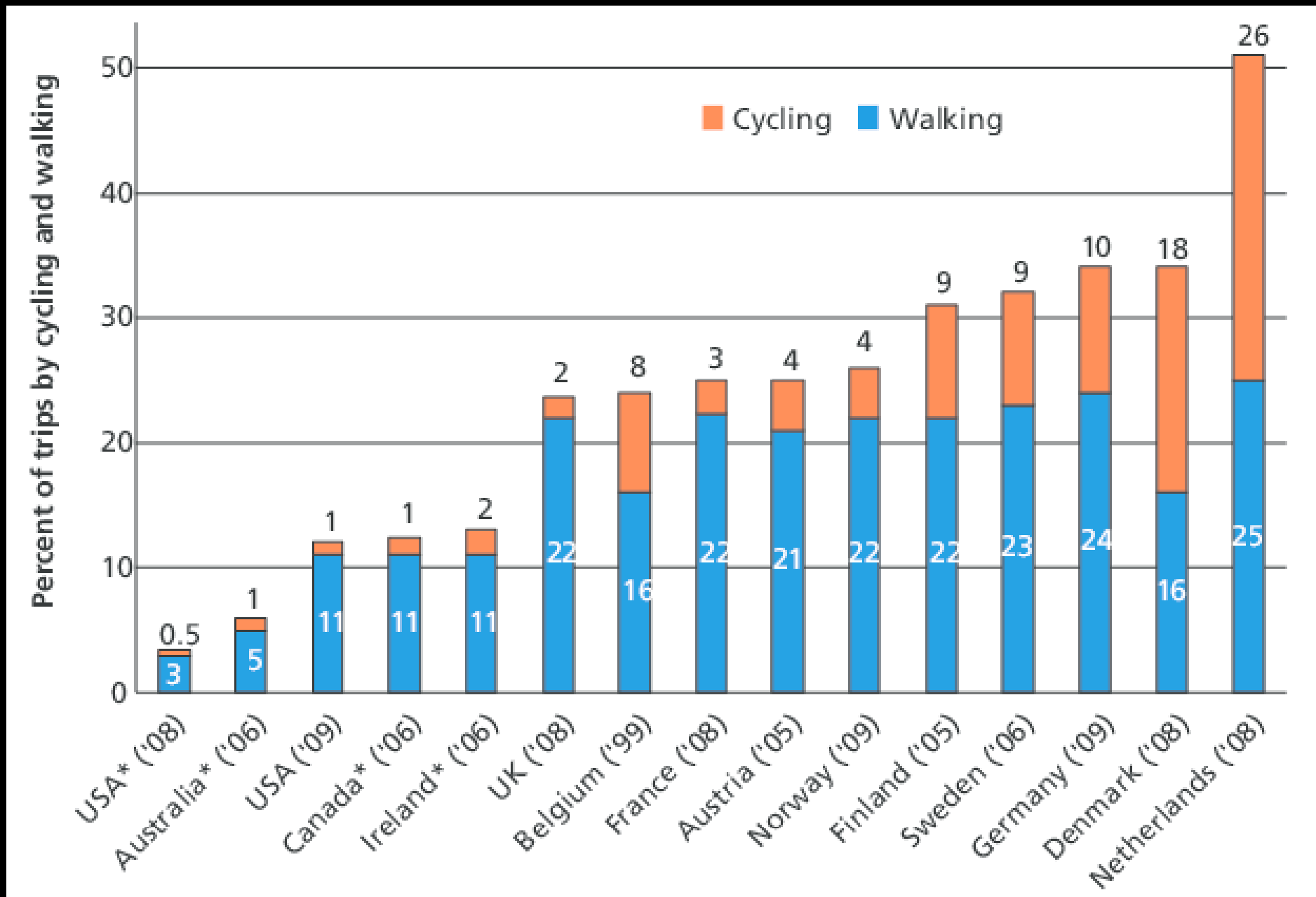


# 14<sup>ème</sup> réunion du réseau RUES

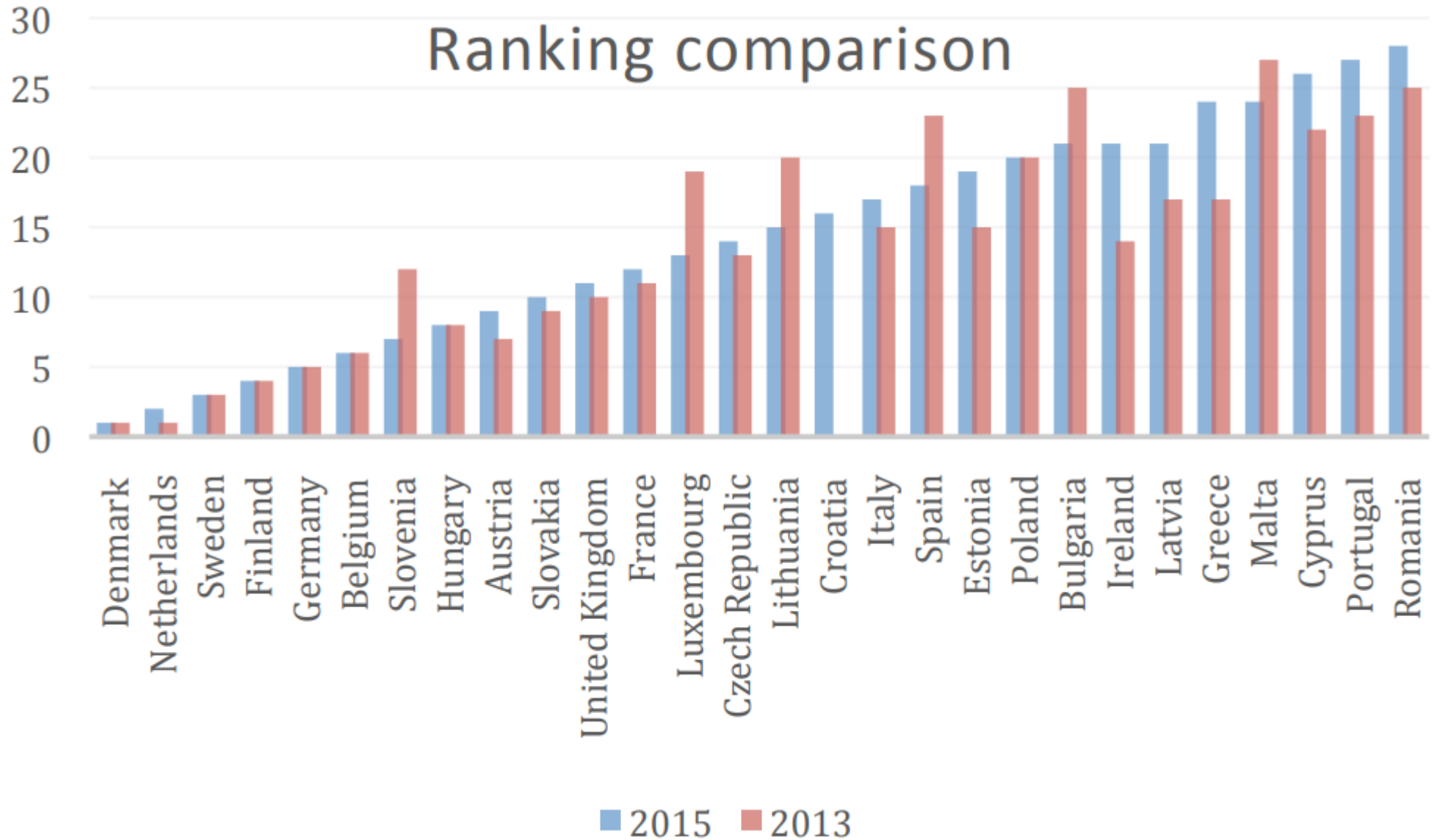
Bordeaux, 6 juin 2019

# Part modale du vélo dans le monde

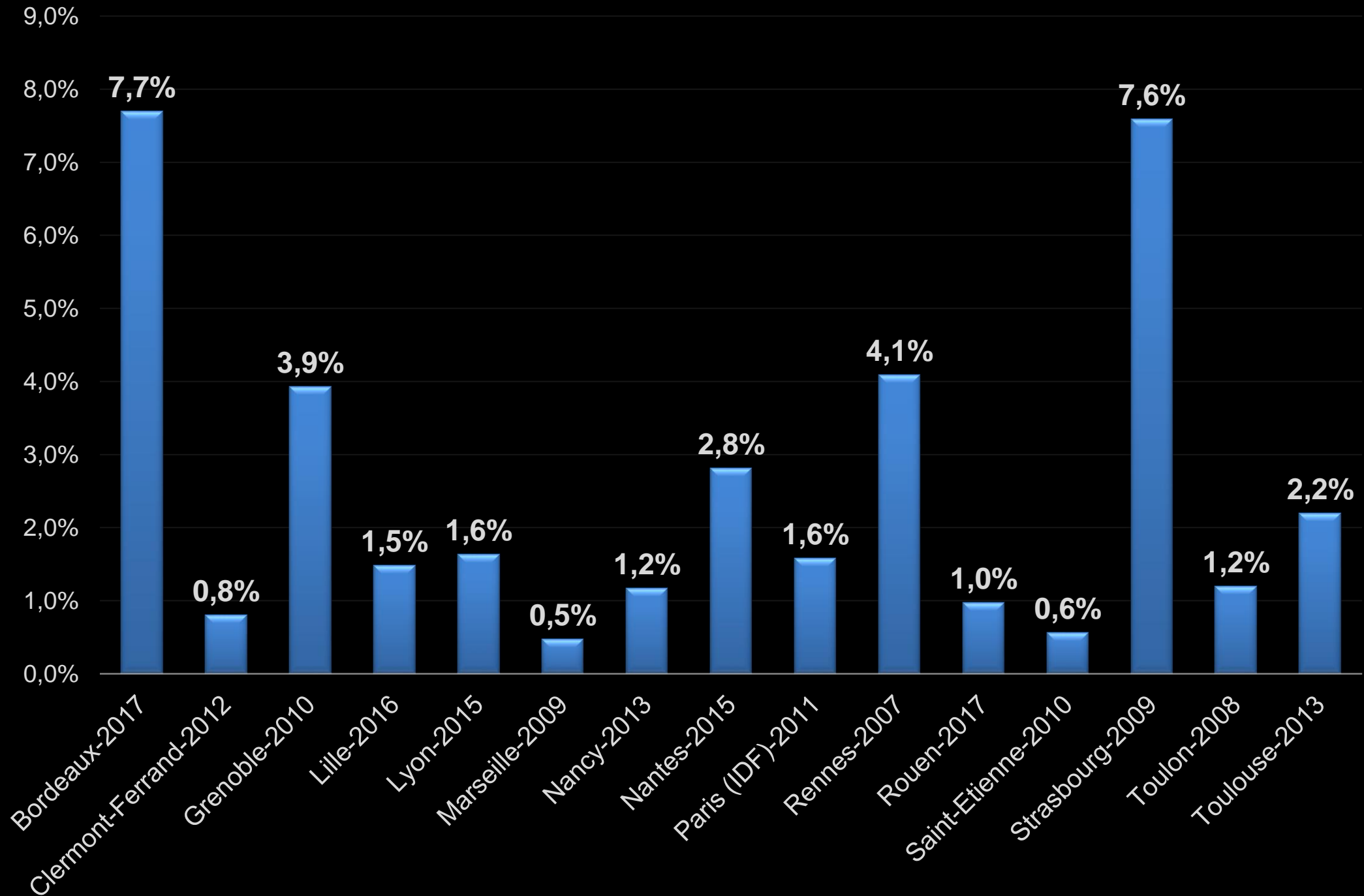


# Part modale, le seul indicateur pour évaluer une politique cyclable ?

## Ranking comparison



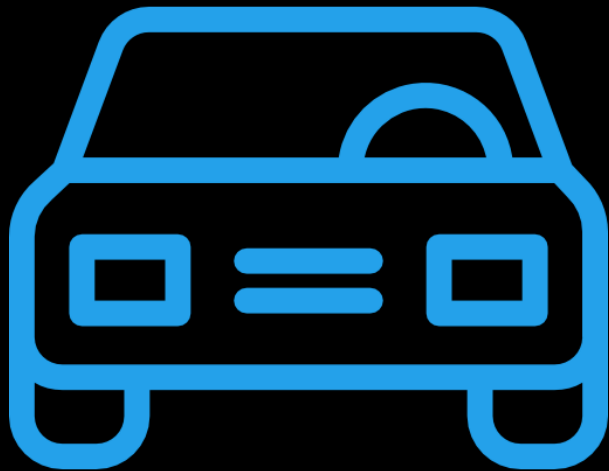
# Part modale du vélo dans quelques agglomérations françaises



# Un très fort potentiel de report modal en urbain...

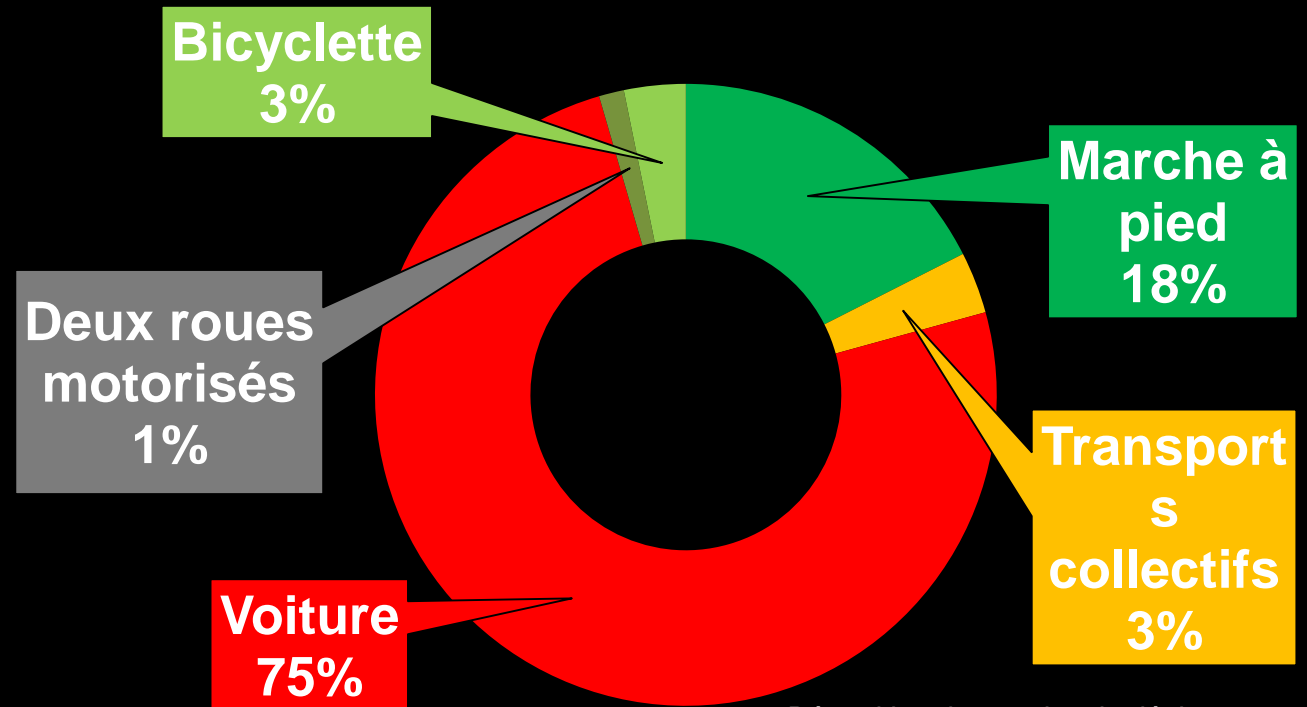


Deux tiers des déplacements effectués en milieu urbain font moins de 3 kilomètres.



60 % des déplacements compris entre 1 et 3km sont réalisés en voiture.

# ... mais aussi dans les territoires peu denses!

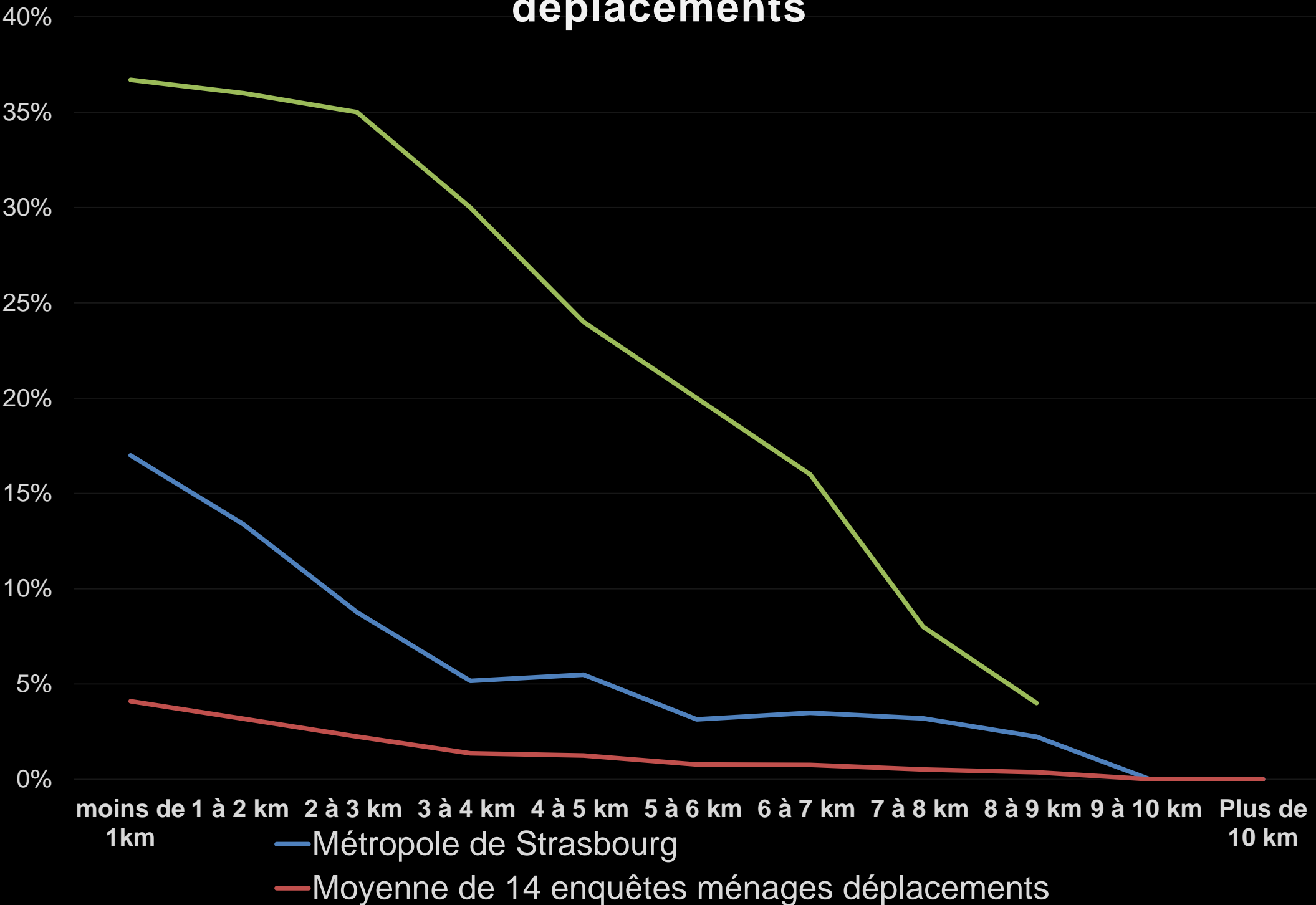


Répartition des modes de déplacement en milieu rural (source ENTD 2008)

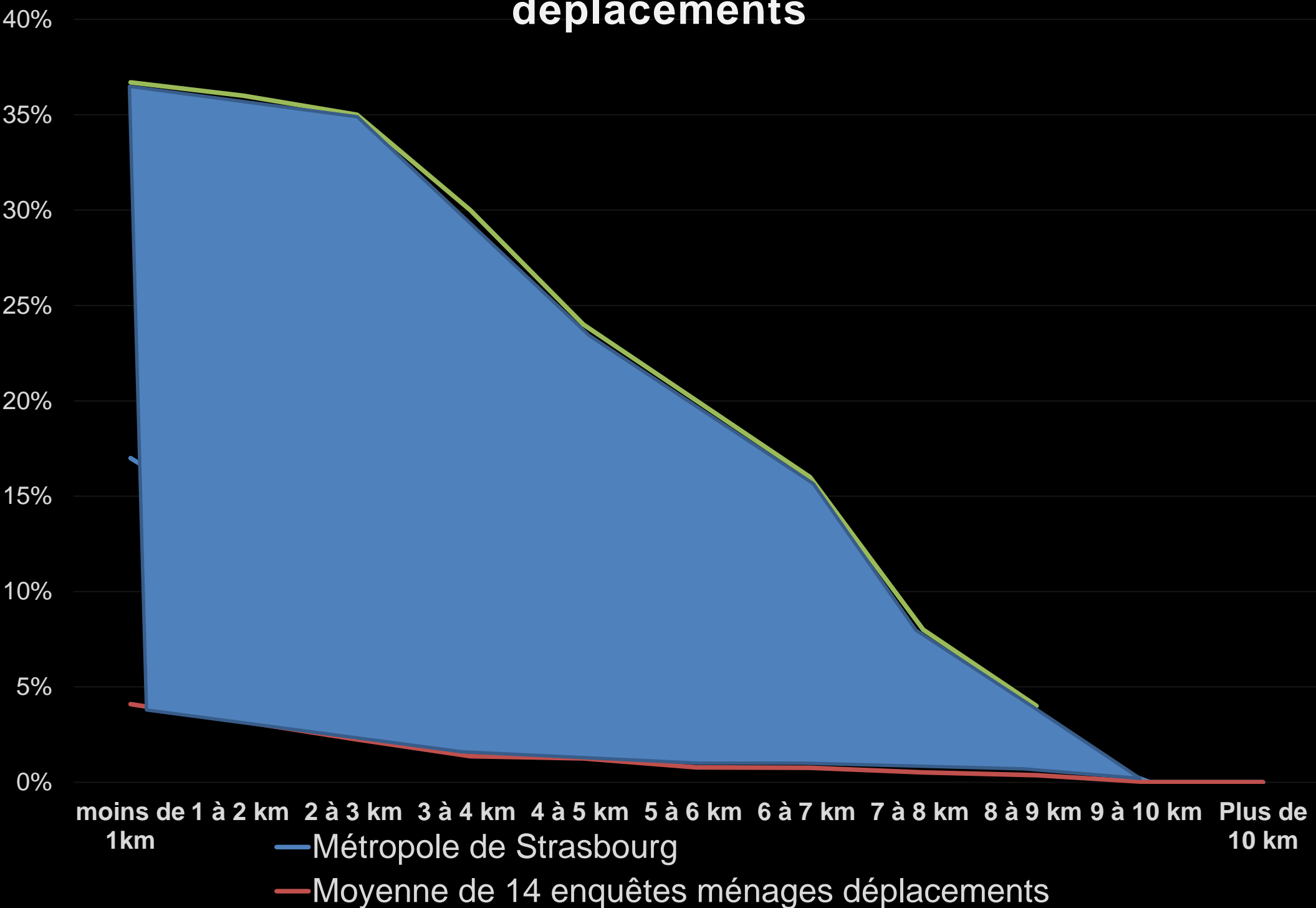


En milieu rural, 55 % des déplacements font moins de 5 kilomètres (43% en milieu péri-urbain)

# Part modale du vélo suivant les distances de déplacements



# Part modale du vélo suivant les distances de déplacements





# Politiques nationales de développement de l'usage du vélo

L'exemple français du plan vélo - mobilités actives

Créer le terrain propice  
au développement des  
usages :

en 4 axes



# 1- Développer les aménagements cyclables et améliorer la sécurité routière



Mieux lutter contre le vol



Créer un cadre incitatif reconnaissant  
pleinement le vélo comme un mode de  
transport vertueux



# Développer une culture vélo



Améliorer la sécurité des  
déplacements à vélo :  
Oui mais comment ?

Financer des aménagements



**50 millions d'euros par an pour aider les collectivités à résorber les discontinuités d'itinéraires**



**Fonds Mobilités Actives**

Adapter le cadre législatif et  
réglementaire

# Projet de LOM, art. 22

(transmis à l'assemblée nationale le 3 avril 2019)

« Les mobilités actives sont l'ensemble des modes de déplacements où la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. »

# Adapter le cadre législatif et réglementaire : les EDP



# Engins de déplacements personnels : quels espaces ?

- Aménagements cyclables lorsqu'ils existent
- Zones de circulation apaisée
- Voies limitées à 50 km/h en cas de discontinuité
- Interdits hors agglomération sauf pistes cyclables et voies vertes

# Quelle marges de manœuvre pour le gestionnaire ?

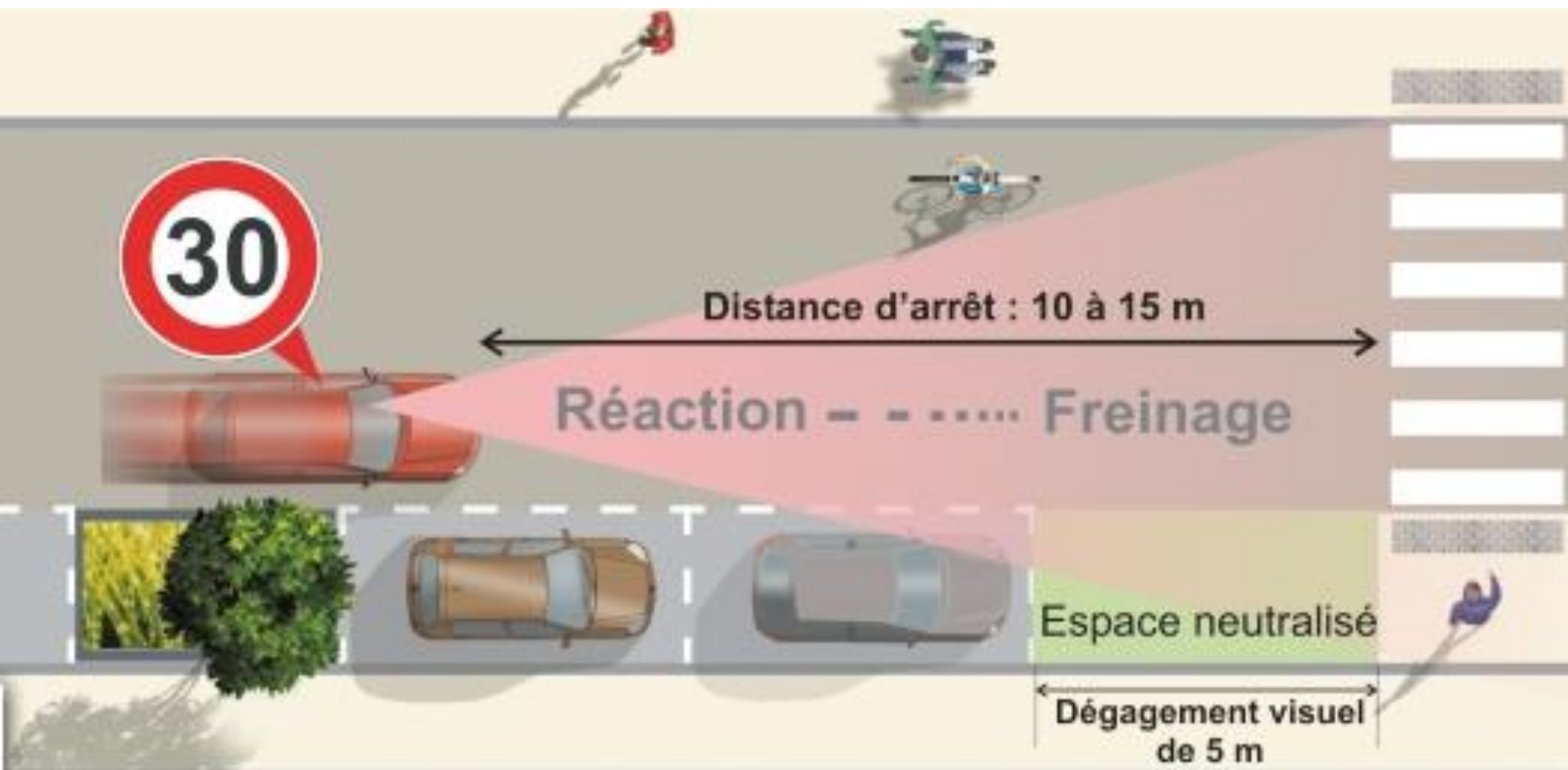
*Projet de LOM, article 21:*

*« Le maire peut également, par arrêté motivé, fixer des règles dérogatoires à celles fixées par le code de la route pour la circulation des engins de déplacement personnel sur tout ou partie des voies et de leurs dépendances sur lesquelles il exerce son pouvoir de police. »*

# Impossibilité de créer du stationnement motorisé 5 m en amont des passage piétons



# Impossibilité de créer du stationnement motorisé 5 m en amont des passage piétons





# Projet de LOM, art. 21 bis

(transmis à l'assemblée nationale le 3 avril 2019)

“ (..) aucun emplacement de stationnement ne peut être aménagé sur la chaussée cinq mètres en amont des passages piétons, sauf si cet emplacement est réservé aux cycles et cycles à pédalage assisté ou aux engins de déplacement personnel.”

# Généralisation du sas vélo aux feux



# Généralisation du double sens cyclable dans les rues à 50 km/h



Rouler a deux de front sans avoir a se rabattre...

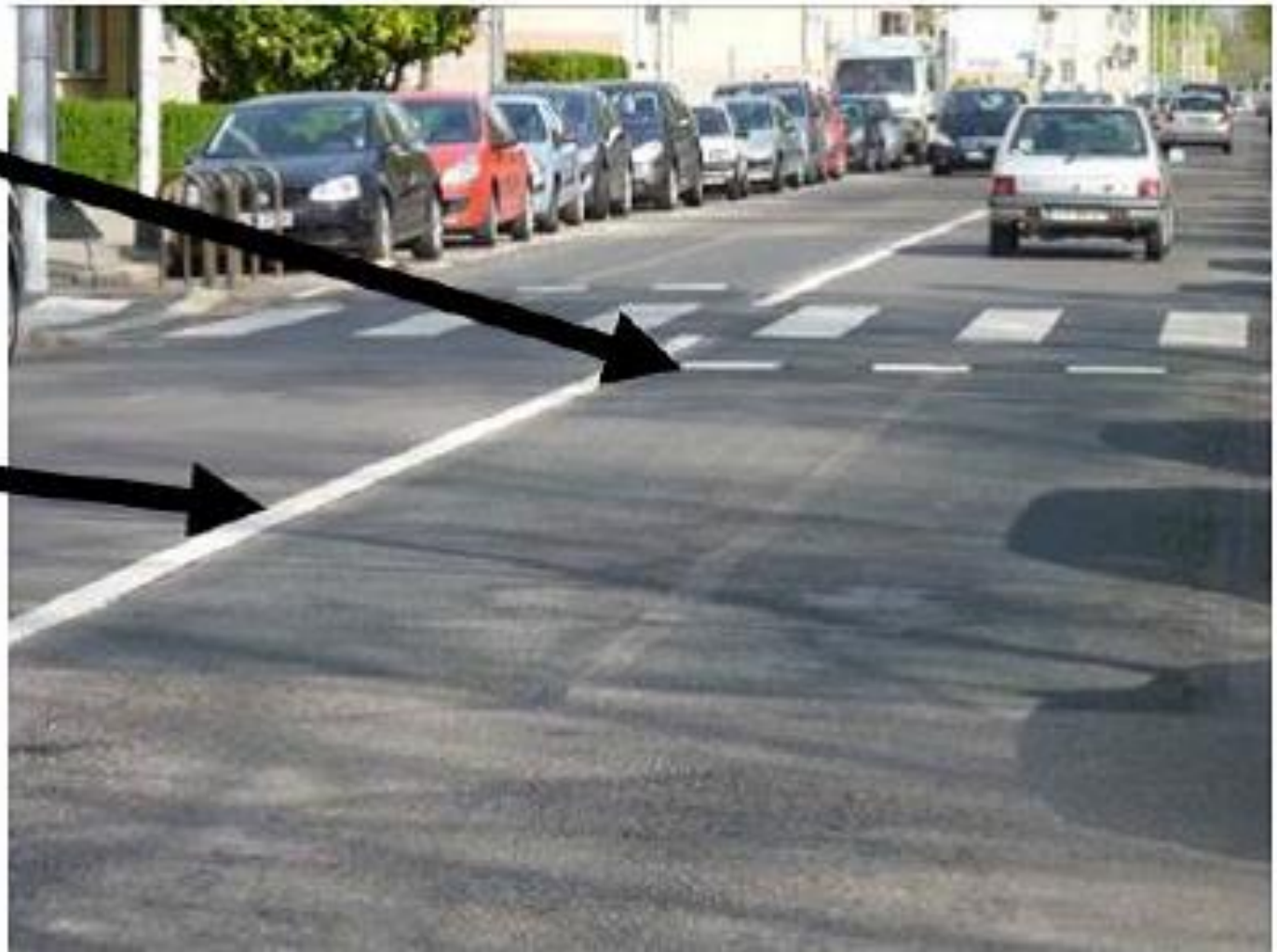
... d'abord en zone de rencontre,  
... et pourquoi pas en zone 30 ?



# Ligne d'effet du passage pour piétons

Ligne 'cédez le passage' à 3m du passage piétons

Ligne continue empêchant le dépassement



Autorisation pour les  
cyclistes de porter  
des dispositifs  
d'éclairage non  
éblouissants



Assouplissement de la définition de la voie verte



## Pour approfondir :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/plan-velo-et-mobilites-actives>  
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/velo-et-marche>

<https://www.interieur.gouv.fr/Espace-presse/Dossiers-de-presse/Les-trottinettes-electriques-entrent-dans-le-code-de-la-route>

<https://www.education.gouv.fr/cid141021/lancement-du-programme-savoir-rouler-a-velo.html>